

LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE VAE

Je m'informe
sur mon projet VAE

(200 points relais VAE
(CIO, agence pour l'emploi...))

Je participe
à une information collective
spécifique (du CAP au BTS)

Inscription sur France VAE
Réunions mensuelles dans les agences
des GRETA en Bretagne

Je choisis mon diplôme
Je complète et dépose
le Cerfa VAE
accompagné de ses pièces
justificatives

Demande de recevabilité avec :
- une étude personnalisée conduite
par un conseiller VAE
- une étude administrative

Je constitue mon livret 2

Le candidat peut bénéficier
d'une aide pour la prestation
accompagnement VAE (coût pris
en charge par les différents financeurs
de la formation professionnelle continue)

Je dépose mon livret 2
avant le 15/01 ou le 15/09

Téléversement en ligne sur l'espace
personnel France VAE du candidat
www.francevae.fr

Je suis convoqué-e
à une commission de jury
(2 sessions /an : printemps
et automne) **Entretien**

Pour mener son expertise,
la commission de jury s'appuie
sur le livret 2 du candidat et sur
les informations complémentaires
fournies par ce dernier lors
d'un entretien.

Validation
totale

Validation
partielle

Pas de
validation

**Cerfa et livret 2,
disponibles sur**

www.ac-rennes.fr/orientation > formation

La validation des acquis de l'expérience, QU'EST-CE QUE C'EST ?

UN DROIT INDIVIDUEL, inscrit dans le code du travail et le code de l'éducation

"Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification...".
Code du travail L 900-1.

"La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et aptitudes. Peut être pris en compte l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu du diplôme. La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure à 1 an".
Code de l'éducation article L 335-5.1.

UN PRINCIPE, l'activité produit des compétences

La loi reconnaît que l'expérience produit des compétences et des connaissances. Le savoir peut être acquis en dehors de tout système formel de formation. Cette expérience, en particulier l'expérience professionnelle, peut être validée par un diplôme.

UNE CONDITION, justifier d'une expérience d'au moins 1 an en rapport avec le diplôme visé

L'activité doit être en rapport avec le diplôme visé, c'est-à-dire qu'elle se situe dans le même champ professionnel et qu'elle s'exerce à un niveau de technicité et de responsabilité conforme aux exigences du diplôme.

QUELS SONT LES DIPLÔMES CONCERNÉS ?

La validation des acquis de l'expérience concerne un ensemble de diplômes et de titres à finalité professionnelle enregistrés dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles : RNCP (<http://cncp.gouv.fr> rubrique RNCP)

- Les diplômes d'état délivrés par différents ministères valideurs (dont l'Éducation nationale).
- Les titres.
- Les certificats de qualification professionnelle.

Le DAVA assure la mise en oeuvre de la VAE dans notre académie pour les diplômes du CAP au BTS. Les universités assurent le même service pour les diplômes auxquels elles préparent. Pour les autres diplômes ou certifications, il faut prendre contact avec le valideur concerné.

*Le DAVA met en oeuvre le dispositif de validation des acquis de l'expérience pour les diplômes du CAP au BTS et mène des actions de conseil.

Contact

DAVA

Dispositif académique
de validation des acquis
6, rue Kléber - 35000 RENNES
T 02 99 25 11 60
F 02 99 25 11 90
vae@ac-rennes.fr
<http://www.ac-rennes.fr>

La validation des acquis, une disposition encore récente

2002

Loi de modernisation sociale,
dispositif de validation des
acquis de l'expérience :
validation de tout ou partie
d'un diplôme, à partir de 3 ans
d'expérience (diplômes d'état,
titres, CQP).

2016

Loi de modernisation sociale,
dispositif de validation des
acquis de l'expérience :
validation de tout ou partie
d'une certification (diplômes,
titres ou CQP), à partir d'un an
d'expérience.

Thématique

validation des acquis de l'expérience

directeur de la publication

Emmanuel Ethis

éditeur

GIP-FAR*

contact

Florence Soutra

accès internet

www.ac-rennes.fr

date de parution

juin 2020

conception réalisation

pôle communication

impression

UAR unité académique
de reprographie

IMPRIM'VERT®

ISSN 1259-1092



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ZOOM SUR

les dossiers thématiques de l'académie de Rennes

Les chiffres de la **VAE**, une voie
d'accès
aux diplômes

**Valoriser son expérience, avoir un diplôme,
c'est l'opportunité de s'adapter aux évolutions
économiques et sociales.**

553 candidats présentés en jury en 2019

• **104 diplômes différents**

• **70%** ont obtenu une **validation totale**
et **23%** une validation partielle

• des commissions de jurys VAE organisées
dans **58 établissements scolaires**

Depuis 2002, la validation des acquis de l'expérience
est au même titre que la formation sous statut scolaire,
l'apprentissage et la formation continue,
une des voies d'accès aux diplômes.

Ce dispositif s'inscrit dans la formation tout au long de la vie.

*Dans ce zoom, vous trouverez quelques éléments explicatifs de la VAE,
des données quantitatives ainsi qu'une présentation de l'organisation
mise en oeuvre dans l'académie.*

Année 2019 -20

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

ZOOM SUR Les chiffres de la VAE

DONNÉES QUANTITATIVES (2019)



CARACTÉRISTIQUES DES CANDIDATS

553 candidats ont été présentés à un jury de validation des acquis dans l'académie de Rennes en 2019.

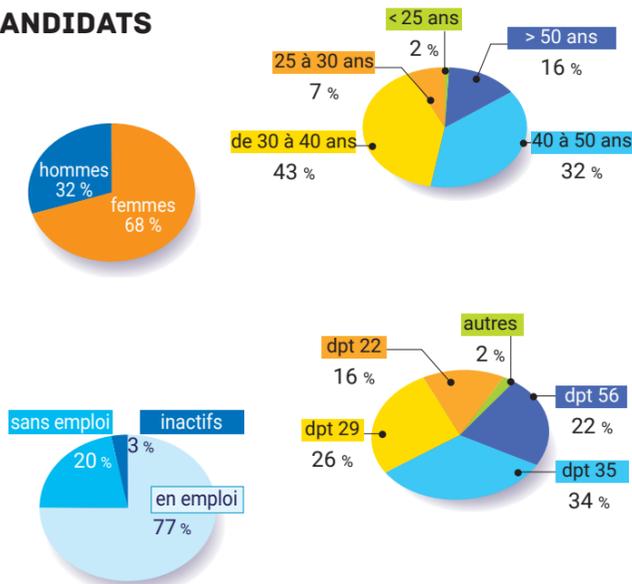
Les femmes (près de 2 candidates sur 3) sont plus nombreuses que les hommes. La tranche d'âge majoritaire est celle des 30-40 ans (43%).

Les candidats à la VAE sont très majoritairement des personnes ayant une activité professionnelle (4 sur 5).

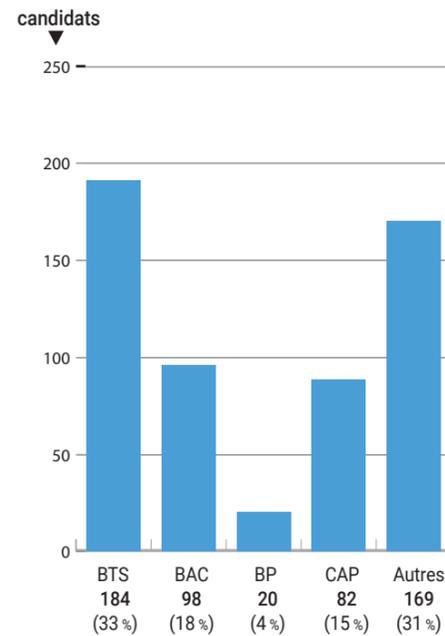
Les motivations des candidats à la VAE sont diverses :

- l'absence de diplôme,
- un projet d'évolution professionnelle,
- la recherche d'une reconnaissance professionnelle ou personnelle.

La répartition des candidats est homogène entre les 4 départements au regard de la répartition de la population active (salarié et non-salarié).



LES DIPLÔMES RECHERCHÉS



Au total, 553 candidats répartis sur 104 diplômes et spécialités différents, (sans tenir compte des options éventuelles à l'intérieur d'une spécialité) ont été examinés par une commission de jury.

La répartition entre niveaux de formation se fait de la façon suivante :

- 15 % pour le niveau 3 européen,
- 32 % pour le niveau 4 européen,
- 54 % pour le niveau 5 européen.

- 47 spécialités - BTS
- 25 spécialités - Bac Pro
- 7 spécialités - BP
- 12 spécialités - CAP
- 6 spécialités - autres : DEES, DETS, DEME, BEP.

Il existe des différences significatives au regard de la volumétrie des candidats. Ainsi seuls 5 diplômes, correspondant à un flux de 20 candidats ou plus, regroupent ensemble 40% de l'effectif alors que 56 diplômes ne comptent qu'un seul candidat.

DOMAINE DE FORMATION

| Répartition des candidats par domaine | % |
|---------------------------------------|----|
| TERTIAIRE | 89 |
| BTP | 5 |
| INDUSTRIEL | 6 |

La répartition des parcours VAE en domaine de formation indique le fort positionnement du domaine tertiaire (89%).

Le domaine de l'industrie regroupe 6% des parcours VAE alors que le BTP recense 5% des passages en jury.

| Répartition des candidats par spécialités du tertiaire | % |
|--|----|
| Santé social soins personnels | 50 |
| Gestion traitement information | 9 |
| Commerce | 28 |
| CHR Tourisme Loisirs | 7 |
| Environnement Nettoyage Sécurité | 1 |
| Transport | 4 |

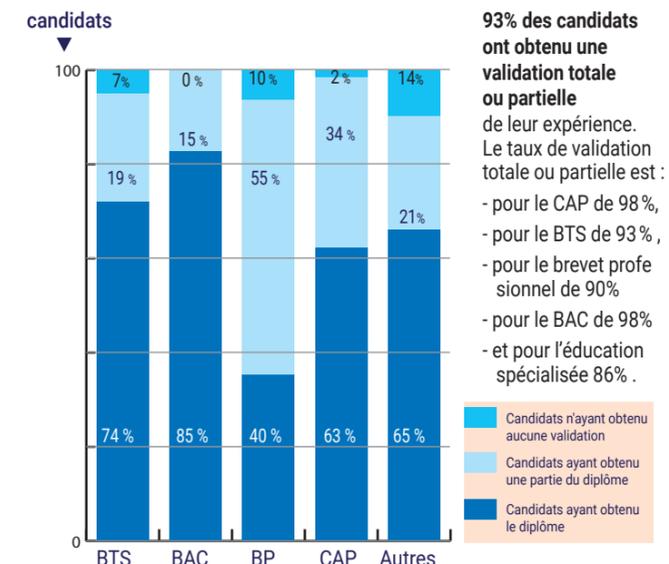
Répartition par spécialité du tertiaire

3 spécialités regroupent 89% des candidats VAE ; il s'agit de la santé, social, soins personnels, du commerce et de la gestion et traitement de l'information.

LES RÉSULTATS de la validation (sur les 553 candidats examinés en 2019)

Le taux de réussite en jury VAE

Tous diplômes confondus, plus de 70% des candidats obtiennent une validation de la totalité du diplôme.



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CANDIDATS PRÉSENTÉS EN JURY



En 2015, l'organisation territoriale des jurys a généré un transfert des candidats bretons vers différentes académies. L'inflexion du nombre de candidats en 2019 est liée en particulier à une demande de VAE moins importante sur le nouveau CAP Accompagnement Petite Enfance en remplacement du CAP Petite Enfance.

LES DÉLAIS POUR LES DIPLÔMES DE L'ÉDUCATION NATIONALE



Validations totales et partielles des diplômes les plus demandés

| Diplôme | validation totale | validation partielle |
|--|-------------------|----------------------|
| CAP Accompagnement Petite Enfance | 27 | 24 |
| BTS Management des Unités Commerciales | 43 | 7 |
| Éducateur spécialisé | 55 | 22 |
| Moniteur éducateur | 42 | 8 |
| BAC Pro Commerce | 13 | 4 |